

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN UN SEUL LOT

Dans une MAISON A USAGE D'HABITATION sise sur la commune de TOULON, chemin Fabry dénommée « LA BASTIDE BLANCHE » Cadastrée Section BN N° 280 pour 4 ares 50 centiares et BN N° 281 pour 10 ares 30 centiares le lot de copropriété N° 2 formant un APPARTEMENT type T9 comprenant, une pièce principale, 5 chambres, un bureau, une mezzanine, un dressing, une cuisine indépendante, un cellier, une salle de bain, une salle d'eau, un WC indépendant, des terrasses et un garage atelier. pour une superficie totale de 237,28 m2 ainsi que la jouissance exclusive d'un jardin avec jacuzzi.

MISE A PRIX

DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS250 000,00 euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

La Société dénommée "SAVANNE 3" Société Civile Immobilière inscrite au RCS DE PARIS sous le N° 500 441 761 dont le siège social est sis 5 rue d'Argout, 75002 PARIS au capital social de 600 € prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI né le 20 Novembre 1962 à MARSEILLE demeurant et domicilié La Bastide Blanche, Chemin Fabry, 83200 TOULON

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-Un Arrêt rendu par la Chambre 1-3 de la COUR D 'APPEL D'AIX EN PROVENCE le 4 Février 2021

-Un acte de signification d'Arrêt contenant Commandement aux fins de saisie vente délivré le 21 Juillet 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON

D'un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière délivré le 25 Juillet 2022 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Que le Commandement de Payer valant Saisie Immobilière délivré le 25 Juillet 2022 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 18 Août 2022 Volume 2022 S n° 00071

Pour avoir paiement de la somme QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT QUATE VINGT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (490 986,08 €) ARRETEE au 4 JUILLET 2022 se décomposant comme suit :

1 –PRINCIPAL (frais de reprise + préjudice de jouissance + article 700 du Code de Procédure Civile)	1 253 263,28 €
2 – A DEDUIRE VERSEMENT.....	- 783 480,00 €
3 – INTERETS SUR 469 483, 28 € à 5,76 % Du 25/09/2021 au 04/07/2022.....	21 202,80 €
4 – INTERETS SUR 469 483,28 % à 5,76 % A compter du 5/07/2022.....	MEMOIRE
5–FRAIS DE PROCEDURE.....	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	490 986,08 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 29 Août 2022 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans une MAISON A USAGE D'HABITATION sise sur la commune de TOULON, chemin Fabry dénommée « LA BASTIDE BLANCHE » Cadastrée Section BN N° 280 pour 4 ares 50 centiares et BN N° 281 pour 10 ares 30 centiares le lot de copropriété N° 2 formant un APPARTEMENT type T9 comprenant, une pièce principale, 5 chambres, un bureau, une mezzanine, un dressing, une cuisine indépendante, un cellier, une salle de bain, une salle d'eau, un WC indépendant, des terrasses et un garage atelier. pour une superficie totale de 237,28 m2 ainsi que la jouissance exclusive d'un jardin avec jacuzzi.

Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N° 12245

Le bien consiste en un lot de Copropriété, le lot N° 2, dépendant de parcelles de terres cadastrées BN N° 280 et 281, bâties d'un immeuble en Copropriété comprenant deux lots.

L'immeuble est de type construction traditionnelle maçonnée disposant d'une toiture en tuiles de type canal avec génoises à deux rangs.

Les enduits de façades sont peints, en bon état.

Les parements en pierre sont visibles au niveau de certains pignons.

Le LOT N° 2 objets des présentes prend la forme d'une maison indépendante alors qu'elle est située au-dessus du lot N° 1.

Elle bénéficie d'un terrain arboré à jouissance privative.

Il est observé en extérieur un jardin d'agrément largement paysagé et arboré disposant de terrasse en bois et agrémenté d'un jacuzzi.

La maison formant le lot N° 2 est élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée.

Les menuiseries sont en double vitrage.

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur,

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

Le lot dispose d'un récupérateur d'eau.

ENVIRONNEMENT :

Le bien se situe dans une Copropriété résultant d'une division d'une maison en deux lots.

Il n'y a pas de vis-à-vis entre les lots.

Un espace dédié au stationnement des véhicules est prévu.

Le chemin de Fabry forme une impasse assurant un calme certain.

L'Avenue de la Résistance est proche comme les transports en communs qui l'empruntent.

Les commerces et commodités ne sont pas immédiats.

MESURAGE DES PIECES

Vestibule d'entrée.....	5,00 m ²
Pièce Principale.....	40,35 m ²
Couloir de dégagement.....	11,70 m ²
Chambre 1.....	21,52 m ²
Chambre 2.....	11,99 m ²
Bureau.....	18,10 m ²
Cellier.....	3,83 m ²
Salle de bains.....	6,17 m ²
Local Water Closet.....	1,29 m ²
Cuisine.....	13,17 m ²
<u>ETAGE</u>	
Mezzanine.....	26,76 m ²
Dressing.....	7,22 m ²
Salle d'Eau.....	7,45 m ²
Chambre 3.....	23,24 m ²
Chambre 4.....	20,91 m ²
Chambre 5.....	18,58 m ²
TOTAL MAISON.....	237,28 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Ludovic de FRANCESCHI étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente publié le 3 Juin 1997 Volume 97 P N° 4826 et d'un acte de partage publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N° 12245.

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par le propriétaire

CHARGES ET TAXES

Le montant déclaré de la taxe foncière est de 1500 €

Le propriétaire déclare qu'il n'y a pas de syndic et pas de charge de copropriété.

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 29 AOUT 2022

L'entreprise Julien BORREL a, le 29 Août 2022, dressé :

- Un état dans lequel il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- Un état démontrant l'absence de termite.
- Un diagnostic de performance énergétique.
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Ludovic de FRANCESCHI s'est vu délivrer assignation le 26 Septembre 2022 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier à TOULON - aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 9 Heures par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de TOULON.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que la SCI SAVANNE 3.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
 227, Rue Jean Jaurès
 83000 TOULON
 Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
 www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
 267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
 ☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
 e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La Société dénommée "SAVANNE 3" Société Civile Immobilière inscrite au RCS DE PARIS sous le N° 500 441 761 dont le siège social est sis 5 rue d'Argout, 75002 PARIS au capital social de 600 € prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Laurent CHOUETTE - Sophie CAÏS et Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 – TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

NOUS

Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
 Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
 résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès
 l'un deux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI né le 20 Novembre 1962 à MARSEILLE demeurant et domicilié La Bastide Blanche, Chemin Fabry, 83200 TOULON

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI né le 20 Novembre 1962 à MARSEILLE demeurant et domicilié La Bastide Blanche, Chemin Fabry, 83200 TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu :

-Un Arrêt rendu par la Chambre 1-3 de la COUR D 'APPEL D'AIX EN PROVENCE le 4 Février 2021

-Un acte de signification d'Arrêt contenant Commandement aux fins de saisie vente, délivré le 21 Juillet 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON

La Société dénommée "SAVANNE 3» a fait délivrer le 25 Juillet 2022 un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré 25 Juillet 2022 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 18 Août 2022 Volume 2022 S n° 00071.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI est propriétaire sur la Commune de TOULON et qui forment :

Dans un immeuble en copropriété sis sur la commune de TOULON, chemin Fabry, Cadastré Section BN N° 280 pour 4 ares 50 centiares et BN N° 281 pour 10 ares 30 centiares le lot de copropriété N° 2 règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N° 12245

Les biens saisis forment dans une maison d'habitation un appartement de type T9 d'une superficie de 237,28 m²

Monsieur Ludovic de FRANCESCHI étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente publié le 3 Juin 1997 Volume 97 P N° 4826 et d'un acte de partage publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N° 12245.

ATTENDU que la créance de la Société dénommée "SAVANNE 3" s'élevait à LA SOMME QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT QUATE VINGT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (490 986,08 €) ARRETEE au 4 JUILLET 2022

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LA SOCIETE DENOMMEE "SAVANNE 3" SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES (490 986,08 €) ARRETEE au 4 JUILLET 2022

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-Un Arrêt rendu par la Chambre 1-3 de la COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE le 4 Février 2021

-Un acte de signification d'Arrêt contenant Commandement aux fins de saisie vente délivré le 21 Juillet 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON

-Un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière du 25 Juillet 2022

**S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES**

**Huissiers de Justice
Associés**

227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790

AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COÛT DE L'ACTE (Décret n° 2015-230 du 26-02-2015)	
Art R444-3 Emplacement	35,18
Art A. 444-48 Transp.	7,67
T.V.A. 20,00 %	8,77
Lettre Simple	2,70
Total T.T.C. Euros	55,32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 26 Septembre
L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur DE' FRANCESCHI Ludovic Gabriel Alain

A LA DEMANDE DE :

Société Civile Immobilière SAVANNE 3 500441761 5 Rue d'Argout 75002 PARIS prise en la personne de son représentant légal en exercice

Nous certifions nous être rendu ce jour : 87 D Chemin Fabry, La Bastide Blanche 83000 TOULON, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 190077 65
Dossier SAVANNE 3/DE' FRANCESCHI
Références SCI SAVANNE 3 / DE FRANCESCHI

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55,32 €

Visée par nous conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET



COMP
10 AGOUT 2022

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande :
Déposée le : 10 AGOUT 2022
Références du dossier :

INFORMATIONS RELEVANTES A LA DEMANDE	MOYENS JURIDIQUES ET SIGNATURES QUALIFIQUES (2)
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : CDT_SAISIE_IMMO_DU_25_JUILLET_2022 Service de dépôt : 1 SCI SAVANE 3	M F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. CAIS - E. RECOTILLET Adresse courriel : Téléphone : A TOULON le 18/08/2022 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE RÉTROACTIVITÉ	
Motif : PTC SUPPLÉMENTAIRE	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (2) Identité et adresse postale.
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES MORALES ET DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT LE CARACTERE DE PROPRIETAIRES				
N°	Personnes physiques :	Nom	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Forme juridique ou dénomination	Siège social ⁽⁴⁾	N° SIREN
1				
2				
3				

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES (arrondissement, section cadastrale, commune, volume, numéro de lot)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	BN N° 280 - 281		2
2	TOULON			
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 14/03/2022 AU 18/08/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/07/2022 D26511	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. Maire la Présidente de la Cour d'Appel TOULON	04/02/2021	SAVANNE 3 DE FRANCESCO	8304P04 V05689
18/08/2022 D32534	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE ME PEYSSON / CHOUETTE / CAIS TOULON	25/07/2022	SCI SAVANNE 3 contre DE FRANCESCO	8304P04 S00071

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2022F2361
déposée le 18/08/2022, par Maître PEYSSON / CHOQUETTE / CAÏS
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H20692 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 25/07/2022 - SAISIE SAVANNE 3/de FRANCESCHI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 14/03/2022 au 18/08/2022 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOU_\02, le 19/08/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

8304P04 2022F2361

Date : 19/08/2022

PERIODE DE CERTIFICATION : du 23/12/2021 au 18/08/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2022H20682

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
137	Toulon	BN 280 à BN 281		2	(A) (A) (A)

(A) Délivrance des formules liées à l'assise de la copropriété

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Mél. : spf.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**


Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'cfj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 20632
Déposée le : 17/06/2022
Références du dossier : 50983

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>..SPE.TOULON.2.(AEE.DOSSIER.ARKARA)</u>	M _____  Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>17/06/2022</u> Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

CCUJ

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE	
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIRF ^N
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	BN	280-281	2
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée) s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 20/06/2022

8304P04 2022H20682

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 17/06/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot	
137	TOULON	BN 280			(*) (A)
		BN 281		2	(*) (A)
					(*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2022H20682 (09)
déposée le 17/06/2022, par Maître PEYSSON / CHOUILLETTE / CAIS

Réf. dossier : RSUH / TOULON BN 280

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 22/12/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 7 faces de copies d'origines,
- [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/12/2021 au 17/06/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 20/06/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Telephone : 0494039327
Mail : sp1.toulon2@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
227 rue Jean Jaurès - 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30
Site : www.etude-huissier.com
Courriel : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PROCÈS-VERBAL
DESCRIPTIF
AVEC PROCES-VERBAL
DE MESURAGE

AFFAIRE : SCI SAVANNE 3
CONTRE : DE FRANCESCHI
NOS REF : 190077

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

ET LE : VINGT NEUF AOUT.

A LA REQUETE DU :

La Société dénommée "SA VANNE 3" Société Civile Immobilière inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 500 441 761 dont le siège social est sis 5 rue d'Argout, 75002 PARJS au capital social de 600 € prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Laurent CHOUETTE - Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARN/ER, Résidence le Kallisté

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 14 heures, sur le territoire de la commune de : TOULON (VAR), 87 D Chemin de Fabry.

ASSISTE DE :

- > Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,**

4

AGISSANT EN VERTU DE :

- - Un Arrêt rendu par la Chambre 1-3 de la COUR D 'APPEL D'AIX EN PROVENCE le 4 Février 2021.
- - Un acte de signification d'Arrêt contenant Commandement aux fins de saisie vente délivré le 21 Juillet 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

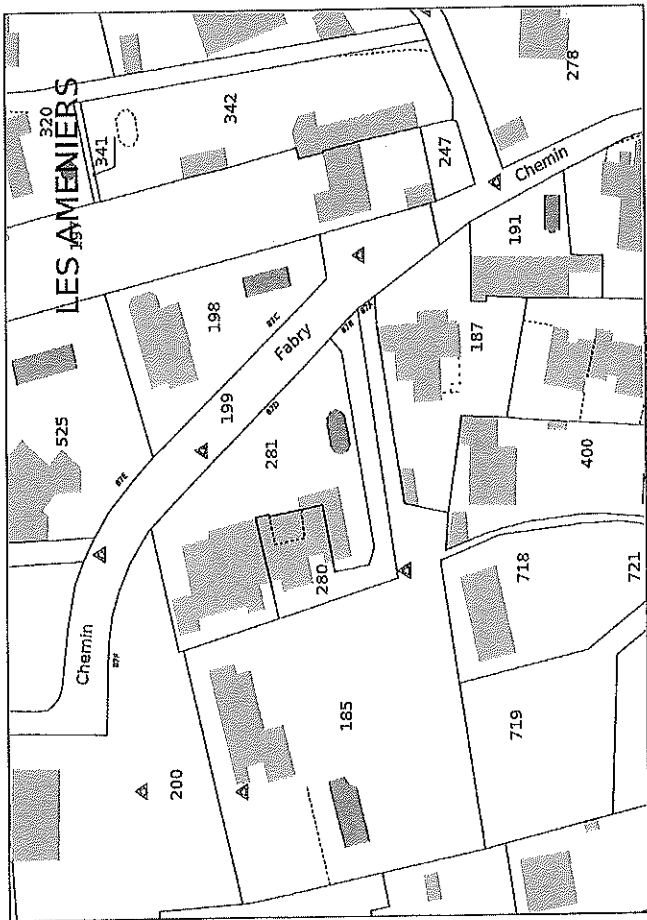
Monsieur Ludovic, Gabriel, Alain de FRANCESCHI
né le 20 Novembre 1962 à MARSEILLE
demeurant et domicilié
La Bastide Blanche,
Chemin Fabry,
83200 TOULON

DESIGNATION

Dans un immeuble en copropriété sis sur la commune de TOULON, chemin Fabry, Cadasté Section BN N° 280 pour 4 ares 50 centiares et BN N° 281 pour 10 ares 30 centiares le lot de copropriété N° 2

Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N° 12245

Monsieur Ludovic de FRANCESCHI étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente publié le 3 Juin 1997 Volume 97 P N°4826 et d'un acte de partage publié le 14 Décembre 1999, Volume 99 P N°12245.

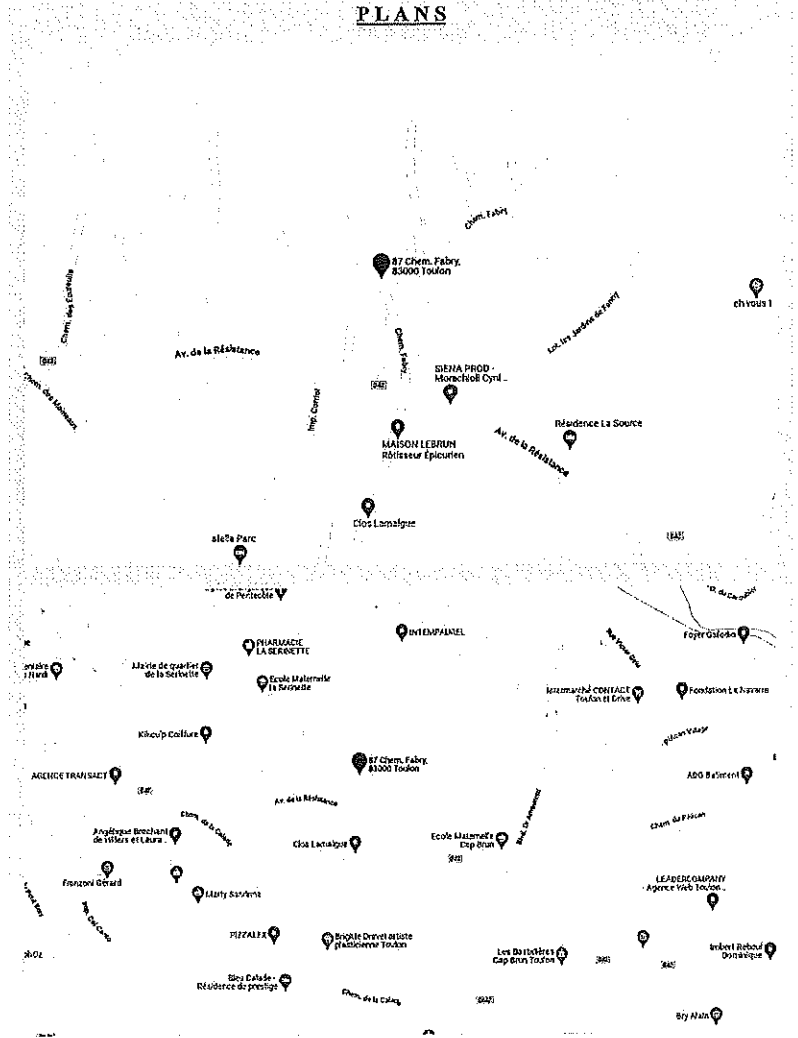


SERVICE DE LA CADASTRE
82, rue de Maréchal Lyautey - 78100 Saint-Germain-en-Laye
SIRET 160000140R011

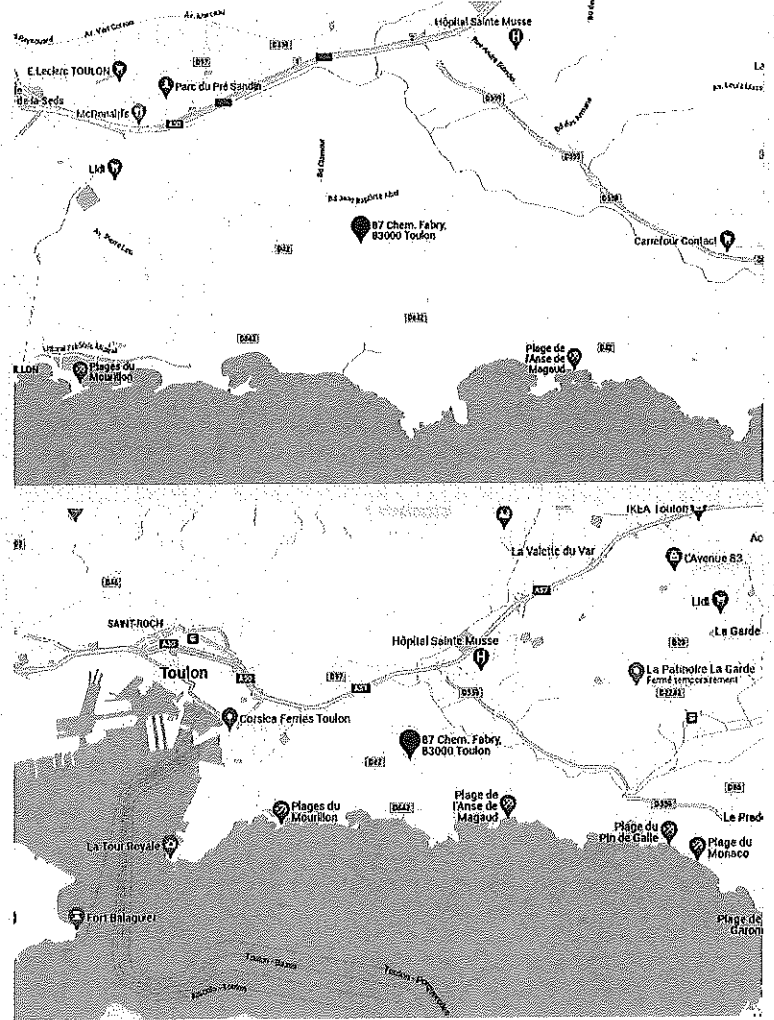
© 2017 Ministère de l'Équipement et des Transports
Impression non normalisée du plan cadastral

2

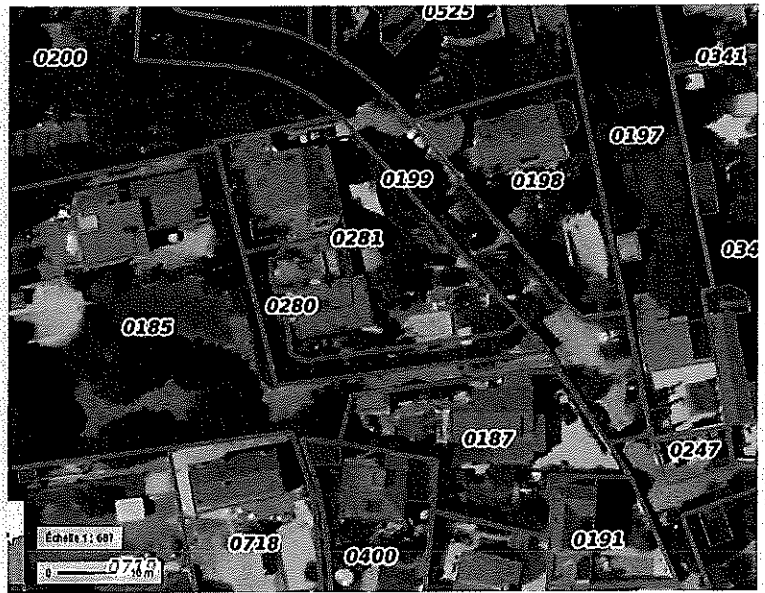
PLANS



2



2



2

DESCRIPTION

Le bien dont s'agit consiste en un lot de copropriété, le lot N°2, dépendant de parcelles de terres cadastrées Section BN numéros 280 et 281, bâties d'un immeuble en copropriété comprenant deux lots.

L'immeuble est de type construction traditionnelle maçonnée disposant d'une toiture en tuiles de type canal avec génoises à deux rangs. Les enduits de façades sont peints, en bon état. Les parements en pierre sont visibles au niveau de certains pignons.

Le lot N°2 objet des présentes prend la forme d'une maison indépendante alors qu'elle est située au-dessus du lot N°1. Elle bénéficie d'un terrain arboré à jouissance privative.

Nous observons en extérieur un jardin d'agrément largement paysagé et arboré disposant de terrasses en bois et agrémenté d'un jacuzzi.

La maison formant le lot N°2 est élevée de un niveau sur rez-de-chaussée.

Elle est de type T9 comprenant,

- Une pièce principale
- Cinq Chambres
- Un bureau
- Une mezzanine
- Un dressing
- Une cuisine indépendante
- Un cellier
- Une salle de bain
- Une salle d'eau
- Un WC indépendant
- Des terrasses
- Un garage atelier.

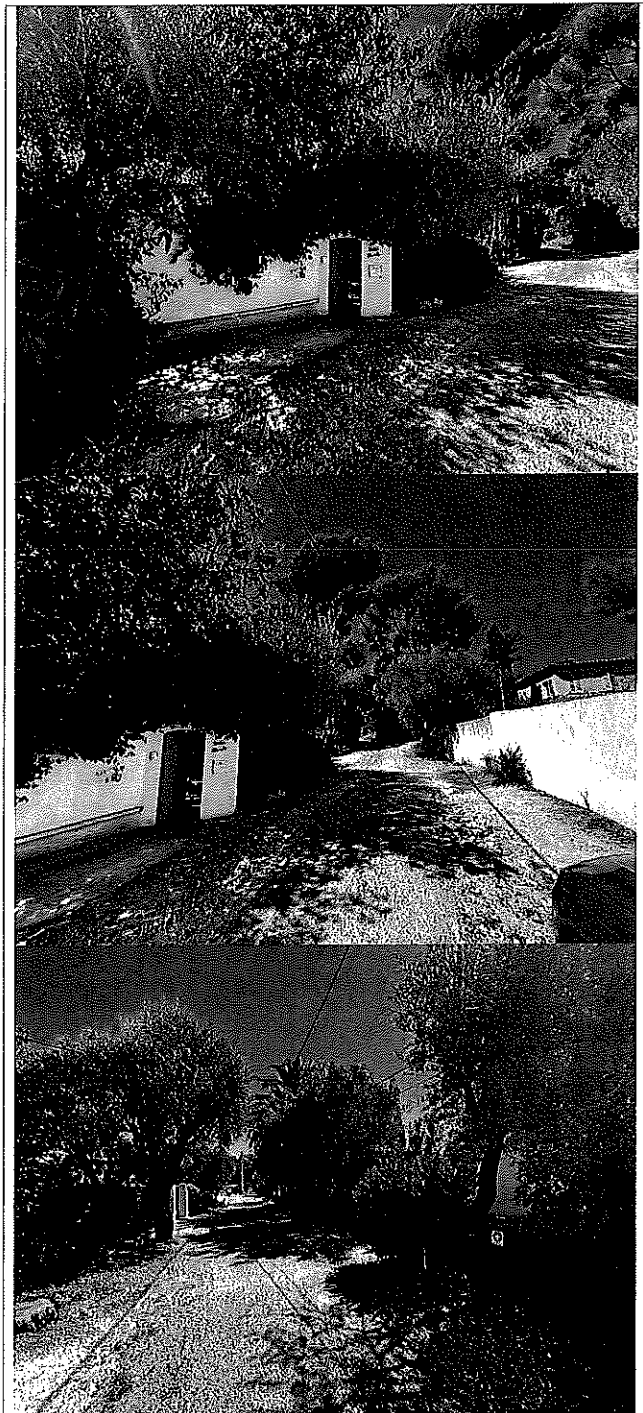
Les menuiseries sont en double vitrage.

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur.

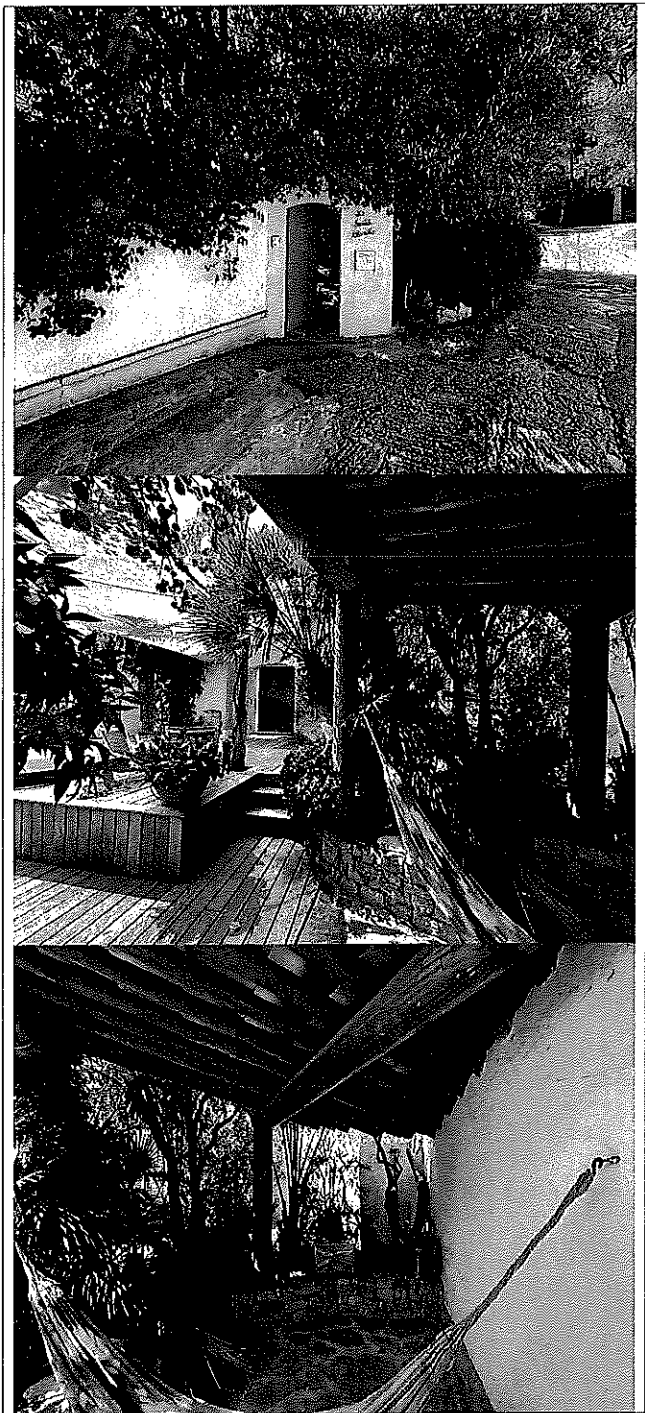
L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

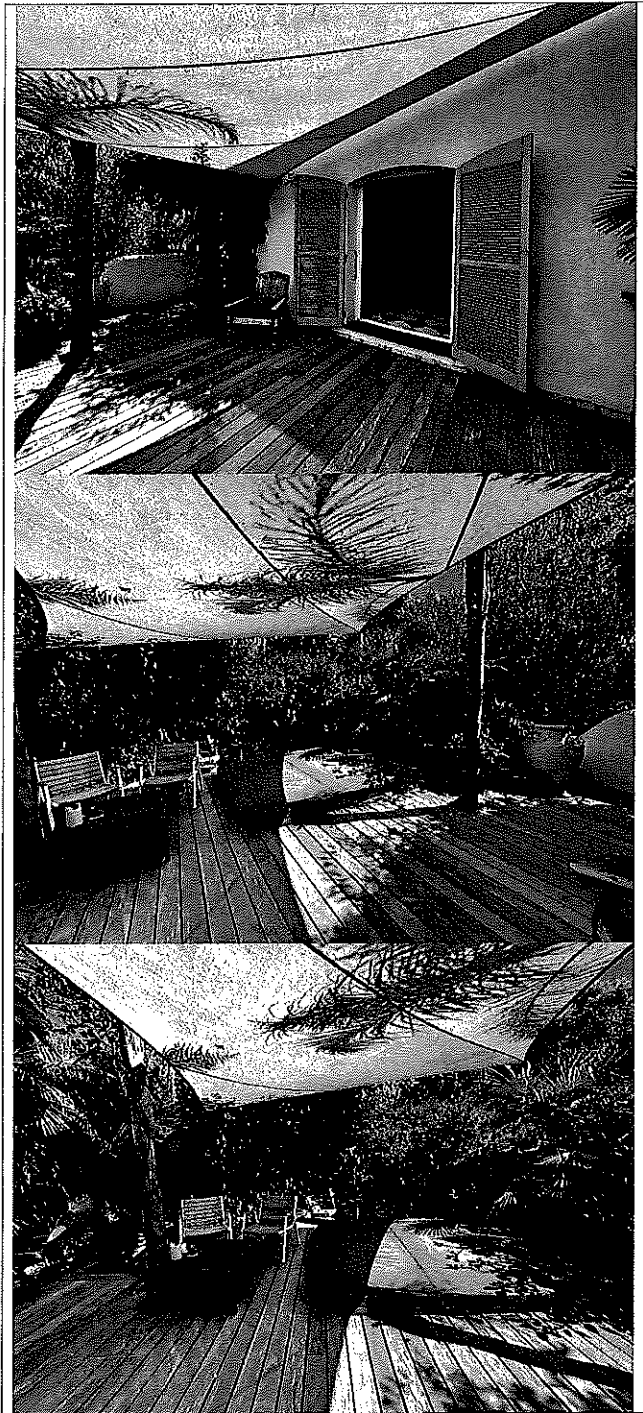
Le lot dispose d'un récupérateur d'eau.

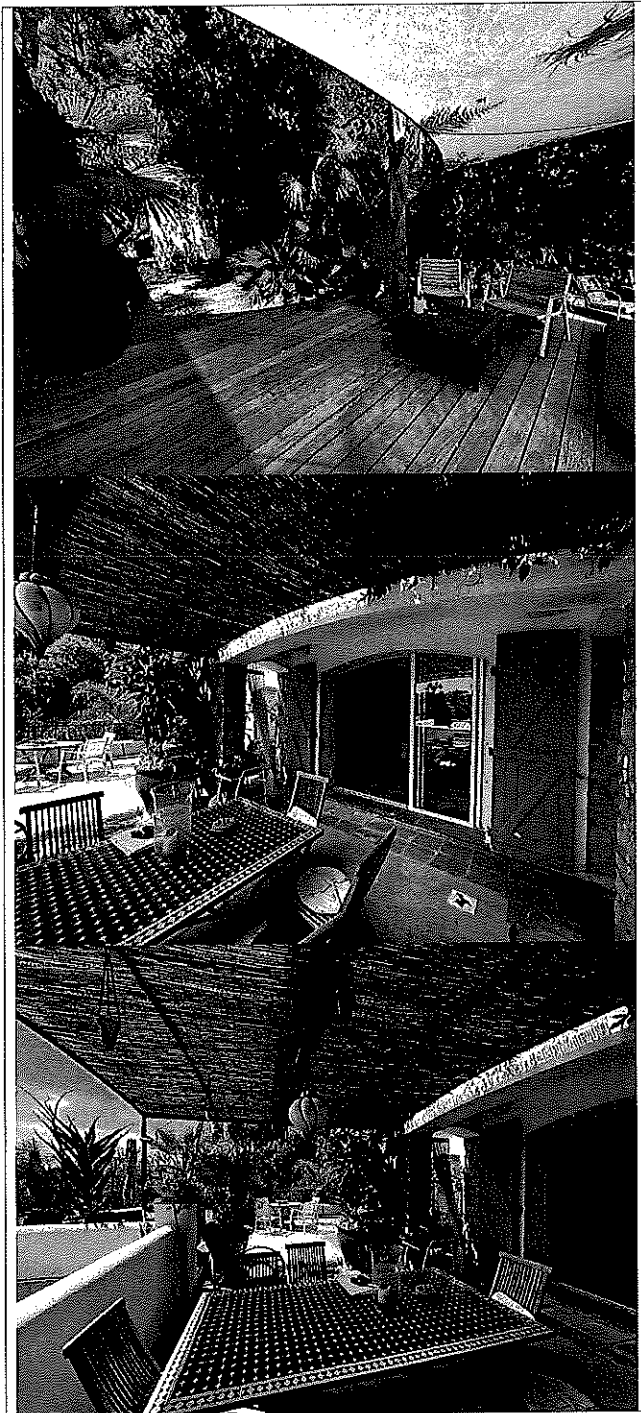
4

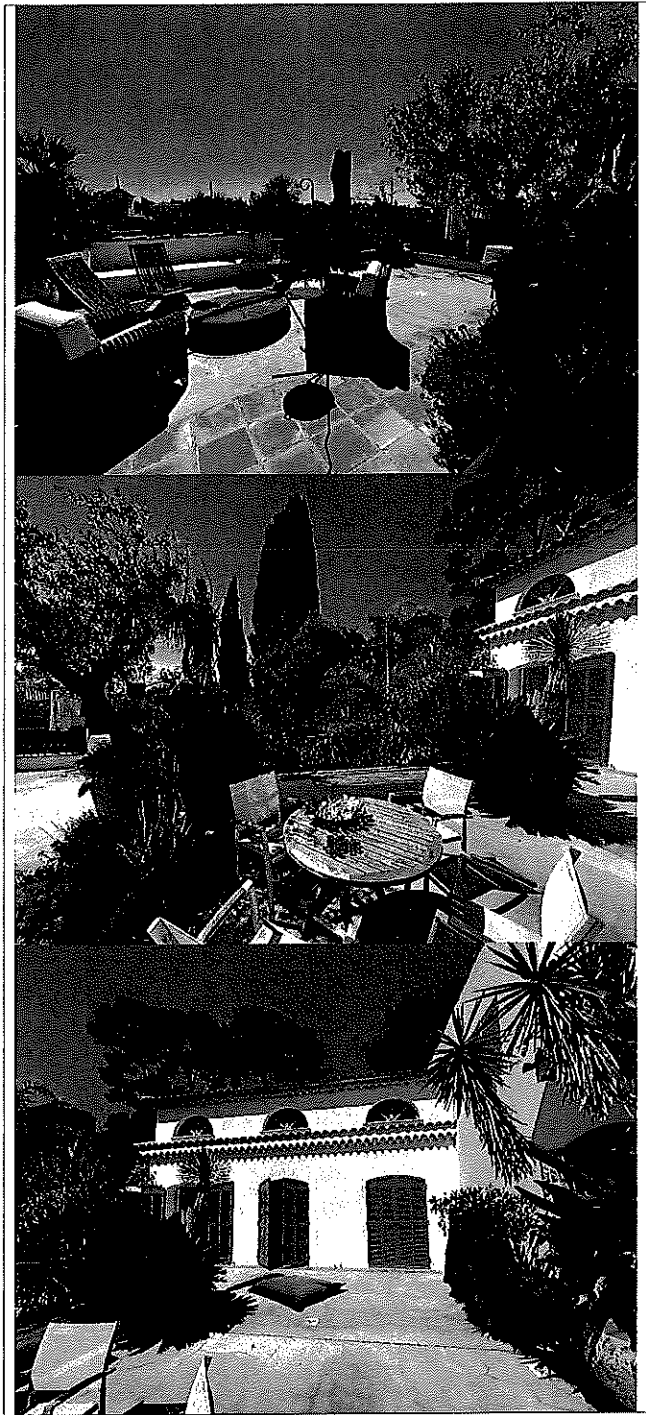


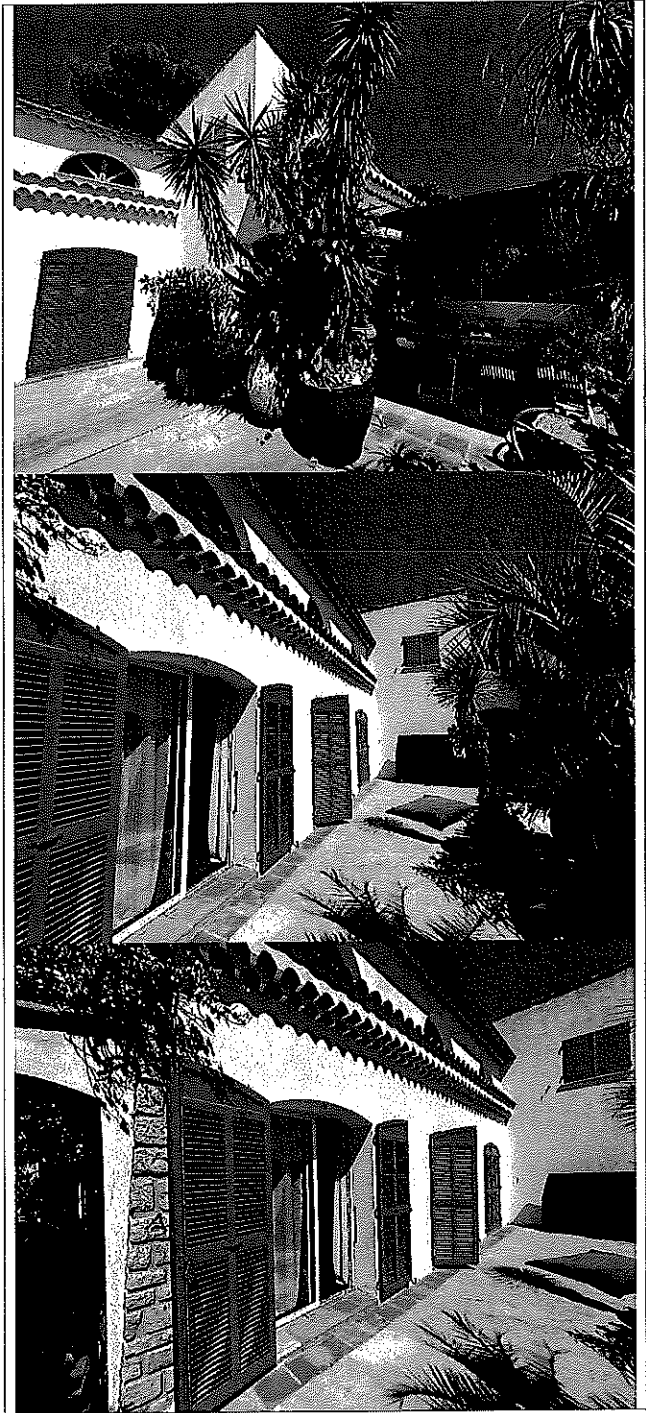
4

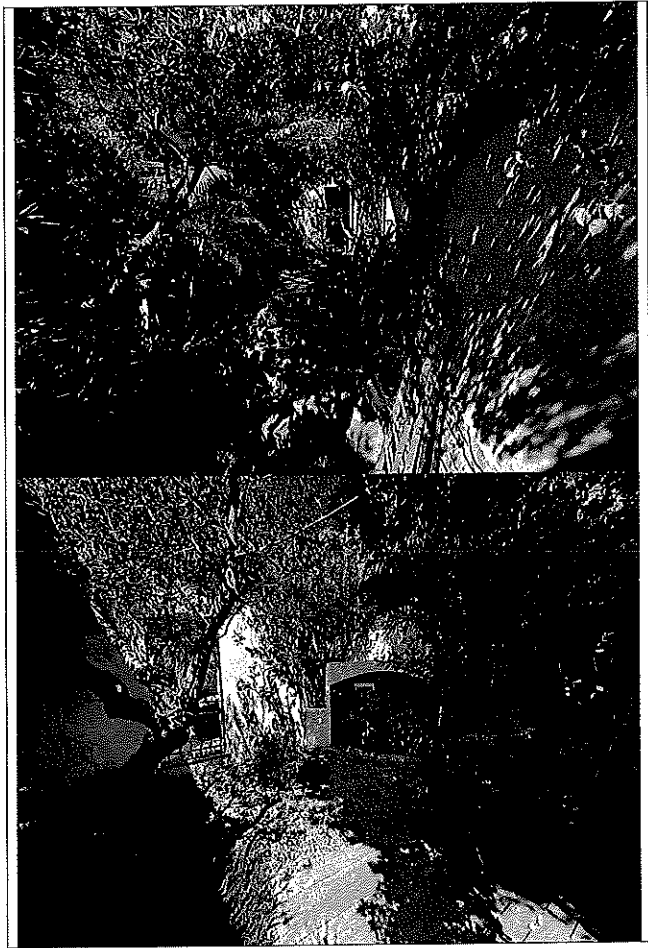








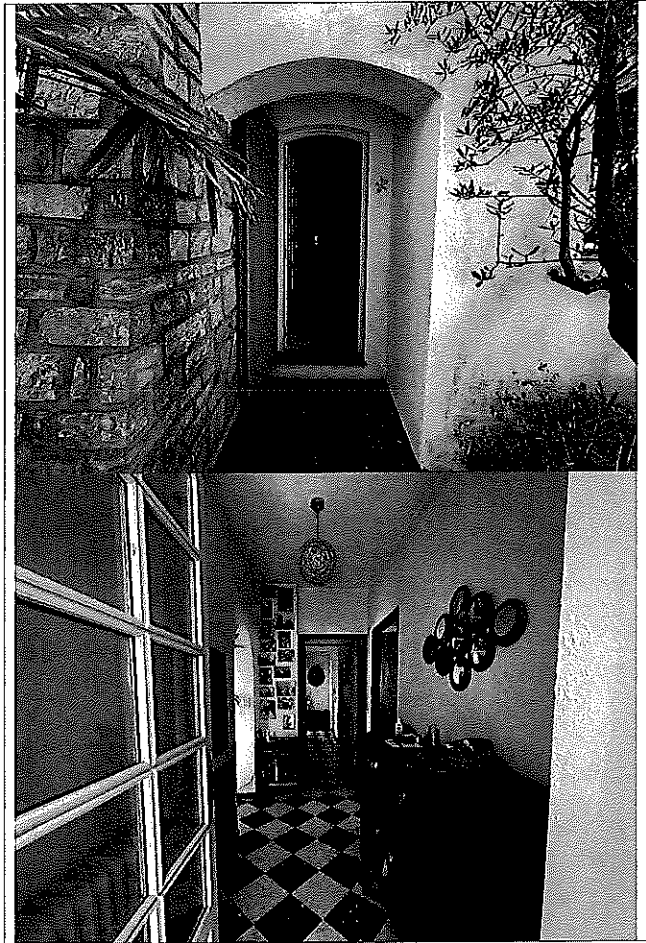




L'accès à l'immeuble s'effectue par la façade Est au moyen d'une porte d'entrée ajourée de carreaux de vitre et protégée par un portail.

2

VESTIBULE D'ENTREE - 5.00 m²





Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée par ladite porte-fenêtre.

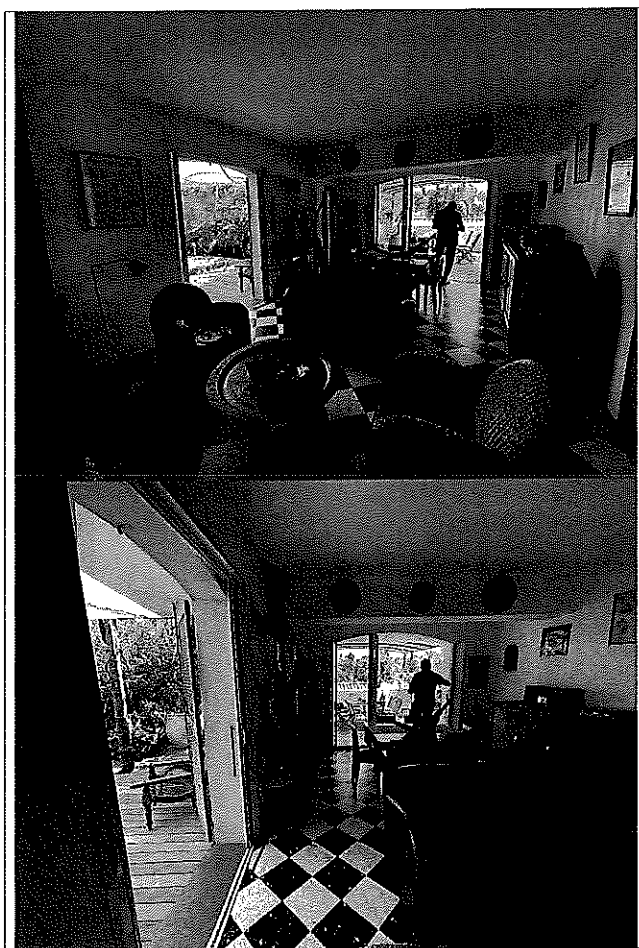
Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en carreaux de carrelage.

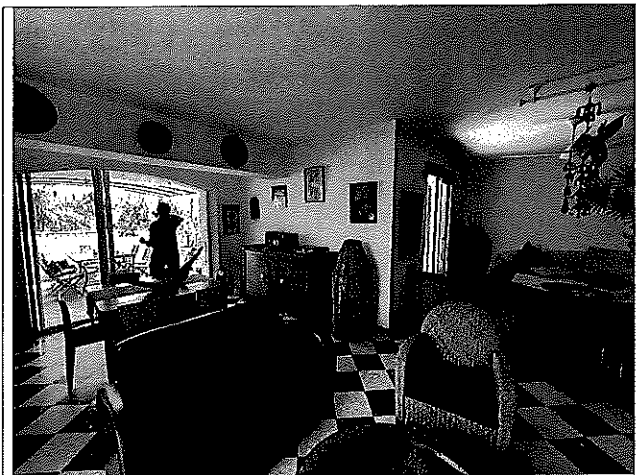
Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

Nous trouvons dans cette pièce un radiateur de chauffage à fluide.

Cette pièce distribue au gauche la pièce principale.

PIECE PRINCIPALE -- 40.35 m² :

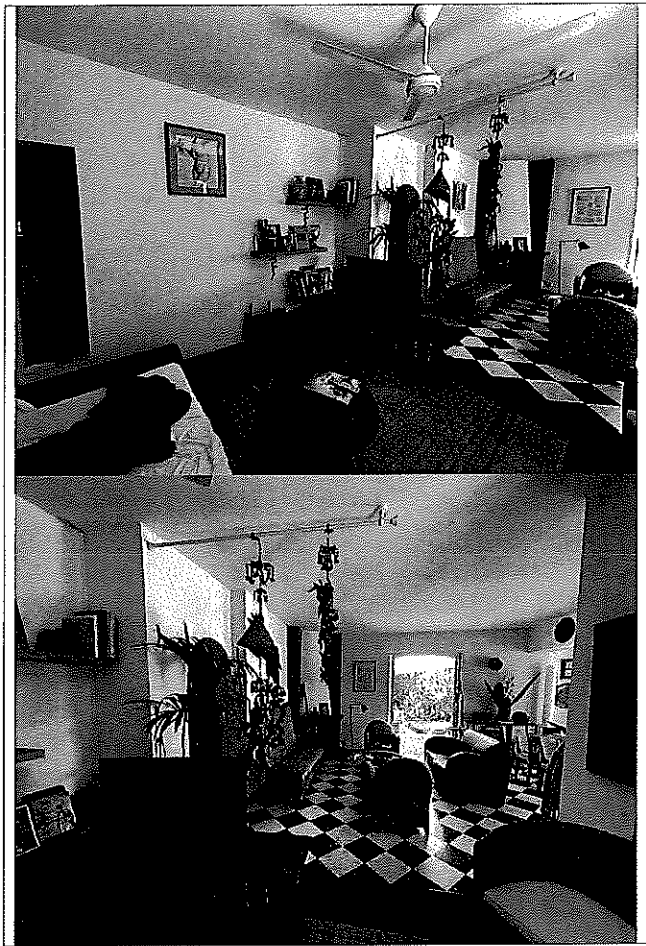




2



4



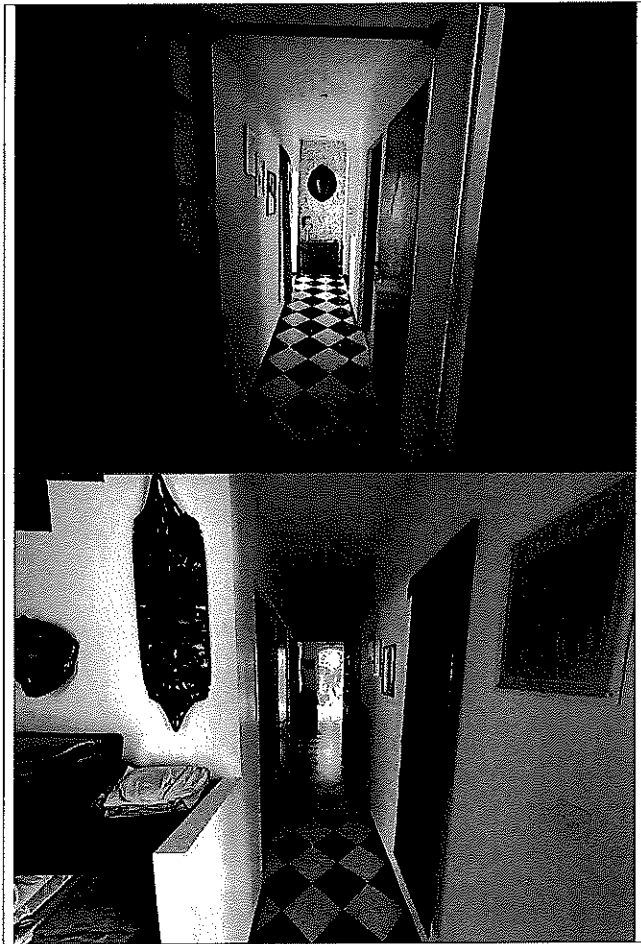
Il s'agit d'une pièce en L largement aérée et éclairée à l'Est par une baie vitrée à galandage, deux vantaux coulissants, menuiserie en aluminium double vitrage, au Sud par deux grandes baies vitrées coulissantes, de même nature, le tout étant protégé par des volets en aluminium avec persiennes.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en carreaux de carrelage.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

Des convecteurs électriques et radiateurs à fluide sont présents dans la pièce, ainsi qu'une cheminée d'agrément déclarée être en état de fonctionnement.

COULOIR DE DÉGAGEMENT – 11,70 m² :





Il s'agit d'une pièce en L prenant naissance depuis le vestibule d'entrée.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en carreaux de carrelage.

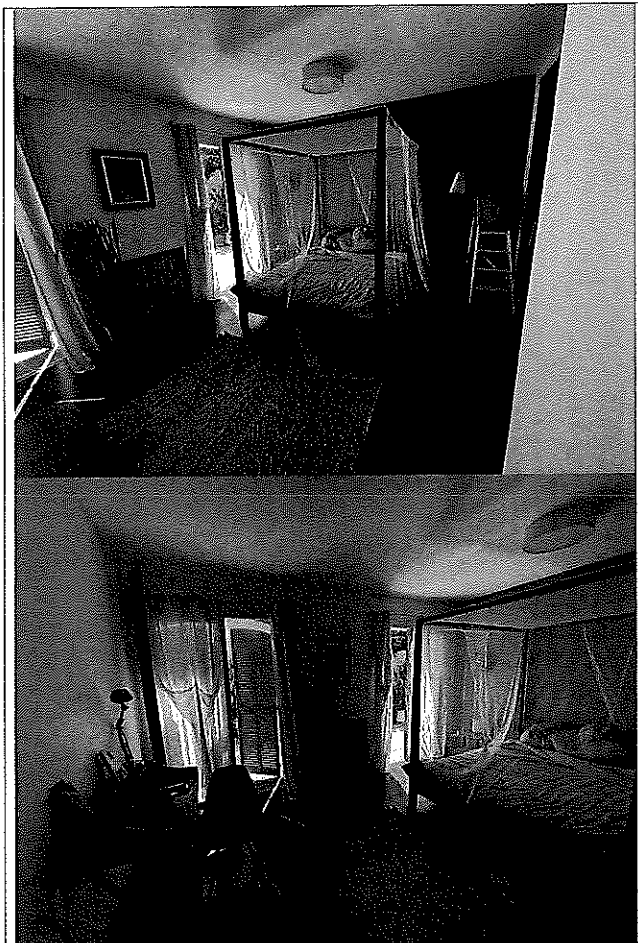
Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond et de céramique par endroits.

A l'Ouest nous trouvons un parquet flottant menant jusqu'à l'escalier permettant d'accéder à l'étage supérieur.

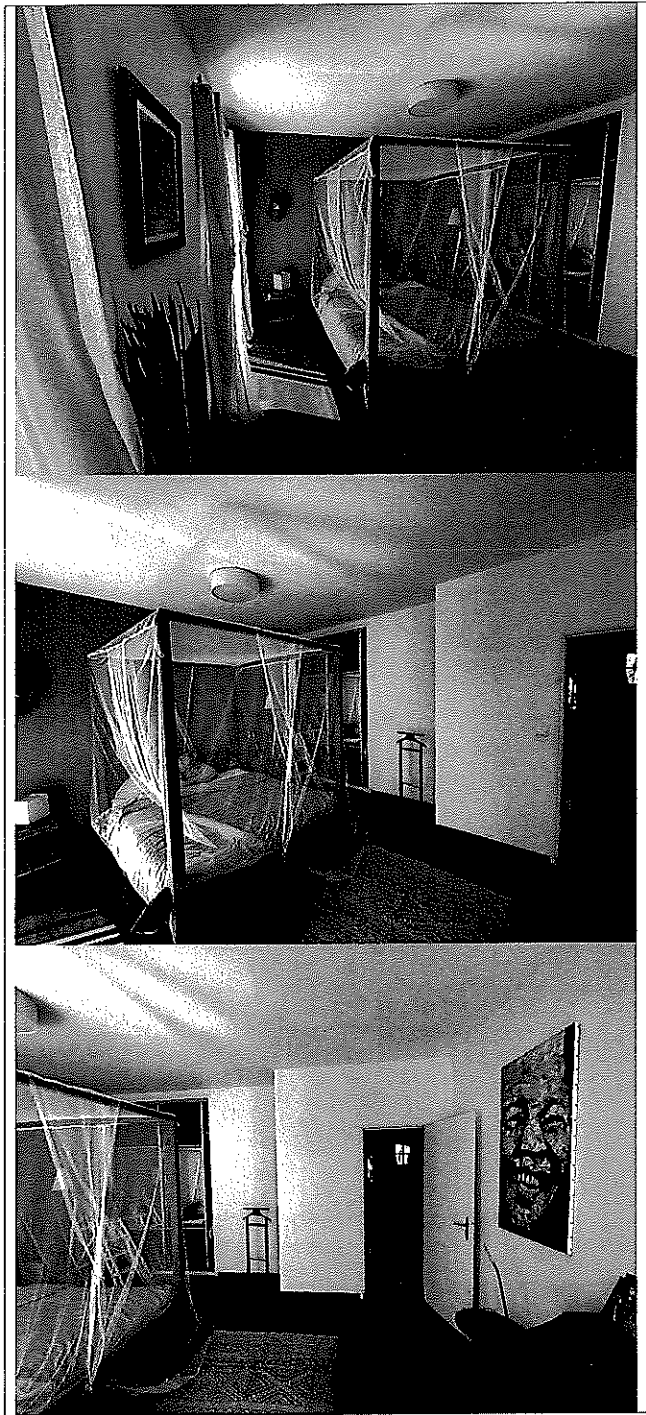
Au fond de ce couloir de dégagement et à gauche côté Sud, nous accédons à une grande chambre.

2

CHAMBRE N°1 – 21.52 m²



4



1